

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 11 février 2019

n°8

page 1/2

## EXTRAIT:

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

**PRESENTS (57) :** J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, JM. TARDIF, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, D. BOIREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISÉ, P. BIGOT, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, D. TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, C.PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, G. WIBAUX, E. BAILLY, J.J. BARTHELLEMY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, M. PONTIER.

**POUVOIRS (16) :** I. BARREAU mandante a pour mandataire JP. ABELIN  
E. AZIHARI mandante a pour mandataire M. LAVRARD  
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire AF. BOURAT  
P. MIS mandant a pour mandataire JM. MEUNIER  
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire H. PREHER  
M. MONTASSIER mandant a pour mandataire J. MELQUIOND  
J. DUMAS mandant a pour mandataire F. BRAUD  
L. RABUSSIÉ mandante a pour mandataire B. ROUSSENQUE  
C. FARINEAU mandante a pour mandataire E. PHILIPPONNEAU  
P. BARBOT mandant a pour mandataire P. VILLETTE  
B. de COURRÈGES mandante a pour mandataire C. DAGUISÉ  
Y. BOINOT mandant a pour mandataire M. GODET  
G. MICHAUD mandant a pour mandataire P. BARAUDON  
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire F. MÉRY

**EXCUSES (10) :** M. MÉTAIS, E. AUDEBERT, JM. MAZAUD, B. MORIN, F. MERCHADOU, ML. CHABOT, F. REBY, T. PRIEUR, C. PÉPIN, F. SCHMITT.

Nom du secrétaire de séance : Jacques MELQUIOND

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacky GAUTHIER**

**OBJET : Terrain de grand passage des gens du voyage de Grand Châtellerault -  
Modification du règlement intérieur et du droit d'occupation**

*Conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a réalisé en 2009 une aire de grand passage d'intérêt communautaire à Châtellerault, au lieu-dit « Le Pont de Molle ».*

*Cette aire, ouverte du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre de chaque année, peut accueillir jusqu'à 130 caravanes. Elle est exclusivement réservée à des groupes encadrés et organisés convergeant vers des lieux de grands rassemblements familiaux ou religieux, faisant de courts séjours sur leur itinéraire. En service depuis mai 2010, elle répond aux obligations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.*

*Les modalités de séjour sur l'aire ont été arrêtées par délibération du Conseil Communautaire n°4 du 04 juillet 2011, afin de prendre toutes les mesures pour préparer, organiser et simplifier le séjour des voyageurs sur le terrain de grands passages, en cohérence avec les autres sites de l'ouest*

*Il est proposé de modifier le règlement intérieur afin de préciser les tarifs notifiés dans les documents relatifs à la gestion des aires d'accueil en hors taxes avec une TVA applicable de 10 %,*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**du 11 février 2019**

**n°8**

**page 2/2**

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3, alinéa III – 3, des statuts de la communauté d'agglomération relatif à la compétence des gens du voyage,

**VU** la délibération n°2 du bureau communautaire du 11 mai 2009, approuvant le règlement intérieur du terrain de grand passage et définissant les tarifs,

**VU** la délibération n°17 du conseil communautaire du 17 mai 2010 modifiant les tarifs de l'eau,

**VU** la délibération n°23 conseil communautaire du 28 juin 2010 modifiant les forfaits d'avance pour l'occupation du terrain de grand passage,

**VU** la délibération n°4 du conseil communautaire du 4 juillet 2011 relative à la modification des tarifs et à l'approbation du règlement intérieur et de la convention d'occupation du terrain de grands passages,

**CONSIDERANT** la nécessité de déclarer les tarifs qui s'appliquent aux gens du voyage sur les équipements communautaires, en Hors Taxe,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de fixer à compter de 2019 le droit de place et la caution du terrain de grand passage comme suit :
  - le droit d'occupation: 27,27€ HT soit 30 € TTC par foyer et par semaine
  - la caution : 160,00 € TTC
- d'adopter le règlement intérieur
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**UNANIMITÉ**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

14 FEV 2019 3

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER